

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

M. Reiss, M. Hetzel, M. Boucard, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Perrut,
M. Ramadier, M. Cattin, Mme Beauvais, Mme Valentin, Mme Meunier, Mme Le Grip,
Mme Duby-Muller, M. de Ganay et Mme Kuster

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'idée d'un référent pour les directeurs d'école est une fausse bonne idée. En effet, avec l'ambition que s'est donnée le Gouvernement dans la création des INSEP, par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, des modules de formation pour directeurs d'école devraient être accessibles aux personnels enseignants que le souhaitent.

A tout moment de sa carrière, un directeur devrait pouvoir bénéficier de formation complémentaire à l'INSEP. C'est l'essence même de la formation continue qui sera dispensée par un directeur chevronné.